

Office national  
de l'énergie



National Energy  
Board

Dossier : OF-EI-Elec-D154-2007-01 02  
Le 15 mars 2013

Monsieur Andrew J. Stevens  
Directeur général  
DC Energy, LLC  
8065 Leesburg Pike, Sixth Floor  
Vienna, VA 22182  
Télécopieur : 703-506-3905

**Lettre de DC Energy, LLC datée du 15 février 2013 au sujet des permis  
d'exportation d'électricité EPE-313 et EPE-314**

Monsieur,

L'Office national de l'énergie a étudié la lettre susmentionnée dans laquelle vous demandez que les permis EPE-313 et EPE-314 soient fusionnés en un seul, en révoquant le premier et en modifiant le second afin d'y inclure les conditions du permis révoqué. L'Office a décidé d'acquiescer à cette demande.

Vous trouverez, ci-joint, des copies des ordonnances AO-001-EPE-314 et RO-EPE-313 de l'Office pour vos dossiers.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La secrétaire de l'Office,

*Lettre originale en langue anglaise signée par la secrétaire de l'Office*

Sheri Young

Pièces jointes



**ORDONNANCE AO-001-EPE-314**

**RELATIVEMENT AU** paragraphe 21(2) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la Loi);

**RELATIVEMENT À** une demande de DC Energy, LLC (DCE) datée du 15 février 2013 afin que l'Office national de l'énergie fusionne les permis d'exportation d'électricité EPE-313 et EPE-314 en un seul; demande présentée sous le numéro de dossier OF-EI-Elec-D154-2007-01 02.

**DEVANT** l'Office, le 15 mars 2013.

**ATTENDU QUE**, le 1<sup>er</sup> août 2007, l'Office a délivré les permis d'exportation d'électricité EPE-313 et EPE-314 à DCE pour une période de dix ans commençant le 1<sup>er</sup> août 2007 et prenant fin le 31 juillet 2017;

**ATTENDU QUE** DCE est présentement le titulaire des permis d'exportation d'électricité EPE-313 et EPE-314;

**ATTENDU QUE**, dans une lettre datée du 15 février 2013, DCE a demandé à l'Office de fusionner les permis EPE-313 et EPE-314 en un seul, en révoquant le premier et en modifiant le second afin d'y inclure les conditions du permis révoqué;

**ATTENDU QUE**, le 15 mars 2013, l'Office a délivré l'ordonnance RO-EPE-313, ayant pour effet de révoquer le permis d'exportation d'électricité EPE-313;

**IL EST ORDONNÉ QUE**, conformément au paragraphe 21(2) de la Loi, le permis EPE-303 soit modifié dans la mesure indiquée ci-après.

Les dispositions suivantes sont supprimées :

**ATTENDU QUE**, dans une demande datée du 25 mai 2007, DCE a sollicité l'autorisation d'exporter de l'énergie interruptible à des points situés le long de la frontière canado-américaine;

.../2

**IL EST ORDONNÉ QUE** DCE soit autorisée à exporter de l'énergie interruptible à des points situés le long de la frontière canado-américaine, sous réserve des conditions qui suivent.

Les dispositions suivantes remplacent les précédentes :

**ATTENDU QUE**, dans une demande datée du 25 mai 2007, DCE a sollicité l'autorisation d'exporter de l'énergie et de la puissance garanties et de l'énergie interruptible à des points situés le long de la frontière canado-américaine;

**IL EST ORDONNÉ QUE** DCE soit autorisée à exporter de l'énergie et de la puissance garanties et de l'énergie interruptible à des points situés le long de la frontière canado-américaine, sous réserve des conditions qui suivent.

Les conditions 2, 3, 4 et 5 sont supprimées et remplacées par les suivantes :

2. Les catégories de transferts autorisées aux termes du présent permis sont la vente, le transfert d'équivalents, le transfert en vue du stockage ou d'un redressement et le transfert relatif au transport de puissance et d'énergie garanties et d'énergie interruptible.
3. La puissance et l'énergie destinées à l'exportation peuvent être transportées par toute ligne internationale de transport d'électricité pour laquelle l'Office a délivré, ou délivrera, un certificat d'utilité publique ou un permis.
4. La quantité d'énergie qui peut être exportée aux termes du permis ne doit pas dépasser 4 380 GWh pendant toute période de 12 mois consécutifs.
5. Le demandeur ne doit pas, aux termes des présentes, exporter de la puissance ni de l'énergie sous forme de transfert relatif à la vente, de transfert d'équivalents non retourné ou de transfert en vue du stockage non retourné sans avoir au préalable fait ce qui suit :
  - i. informé toutes les parties ayant manifesté un intérêt à l'égard de l'achat de l'électricité pour consommation au Canada des quantités et des catégories de services offerts;
  - ii. donné la possibilité d'acheter de l'électricité à des conditions aussi favorables que celles indiquées dans la demande d'exportation à ceux qui ont, dans un délai raisonnable suivant la communication de ce fait, manifesté l'intention d'acheter de l'électricité pour consommation au Canada.

.../3

La condition 10 qui suit est ajoutée.

10. La quantité de puissance qui peut être exportée aux termes des présentes ne doit pas dépasser 500 MW pendant toute période de 12 mois consécutifs.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

La secrétaire de l'Office,

*Ordonnance originale en langue anglaise signée par la secrétaire de l'Office.*

Sheri Young

Office national  
de l'énergie



National Energy  
Board

### ORDONNANCE RO-EPE-313

**RELATIVEMENT AU** paragraphe 119.093(1) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*;

**RELATIVEMENT À** une demande de DC Energy, LLC (DCE) datée du 15 février 2013 afin que l'Office national de l'énergie fusionne les permis d'exportation d'électricité EPE-313 et EPE-314 en un seul; demande présentée sous le numéro de dossier OF-EI-Elec-D154-2007-01 02.

**DEVANT** l'Office, le 15 mars 2013.

**ATTENDU QUE**, le 1<sup>er</sup> août 2007, l'Office a délivré les permis d'exportation d'électricité EPE-313 et EPE-314 à DCE pour une période de dix ans commençant le 1<sup>er</sup> août 2007 et prenant fin le 31 juillet 2017;

**ATTENDU QUE** DCE est présentement le titulaire des permis d'exportation d'électricité EPE-313 et EPE-314;

**ATTENDU QUE**, dans une lettre datée du 15 février 2013, DCE a demandé à l'Office de fusionner les permis EPE-313 et EPE-314 en un seul, en révoquant le premier et en modifiant le second afin d'y inclure les conditions du permis révoqué;

**ATTENDU QUE**, le 15 mars 2013, l'Office a délivré l'ordonnance AO-001-EPE-314, ayant pour effet d'inclure les conditions du permis d'exportation d'électricité EPE-313 révoqué dans le permis EPE-314;

**IL EST ORDONNÉ QUE** le permis d'exportation d'électricité EPE-313 soit révoqué par les présentes.

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

La secrétaire de l'Office,

*Ordonnance originale en langue anglaise signée par la secrétaire de l'Office.*

Sheri Young